

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Date de la Convocation
30 JUIN 2026
Date d’Affichage
30 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°191_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Exposé des motifs

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un

tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine annuellement :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

S'agissant des représentants d'associations locales, le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet précise que trois représentants d'associations d'usagers locales doivent être nommés. Chaque association est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les associations retenues doivent avoir une activité sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, liée à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics. La sélection doit également veiller à ce que différents types d'associations soient représentés. Les associations désignées devront fournir leur statut à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, ainsi que les procès-verbaux annuels de leur Assemblée Générale (mandat de leur représentant, rapports moral, d'activités et financier).

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le Conseil de communauté. Un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.

La Commission de Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein et trois membres titulaires et suppléants extérieurs représentants l'Association Locale.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 24 août 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de créer une Commission consultative des services publics locaux,
- **décide** d'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission à 8, dont 5 issus du Conseil de communauté et 3 des Associations locales,

- **décide** de désigner et de proclamer les conseillers communautaires suivants, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat :

Membres Titulaires	Membres Suppléants (1)
BRAYLE Sébastien	JONGBLOET François
YECHE Francis	NADAI-PUECH Stéphanie
BOUYSSIE Bertrand	RIBES Daniel
VERGNES François	GAUSSERAND Patrice
MOUSSU Antony	VERDEIL Benjamin

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

Vote Pour : 76

Vote Contre : 0

Abstention : 2 (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **28 JUIL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **28 JUIL. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-191_2026-DE